



CONVENTION DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE

Entre les soussignés :

CFA du Lycée Professionnel Privé Rural de l'Ain

Situé au 5, rue Docteur Levrat, 01130 NANTUA

Immatriculée sous le SIRET 382847671000049

N°UAI du CFA 0011057U

Enregistré sous le n° de déclaration d'activité 82010107301 auprès de la Préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes

Représenté légalement par Christèle KATGELY, directrice

Et

L'entreprise.....

Située au

Immatriculée sous le SIRET.....

IDCC.....

Représentée légalement par.....

Relevant de l'Opérateur de Compétences Entreprises de Proximité est conclue la convention suivante, en application des dispositions des livres II et III de la sixième partie du code du travail.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Le CFA du LPPRA organise une action de formation par apprentissage au sens de l'article L.6313.6 du code du travail.

- **Intitulé et objectif de l'action :**

Préparer à l'obtention du DEUST Préparateur / Technicien en Pharmacie

Fiche RNCP numéro : 35719

- **Contenu de l'action :**

Le Diplôme d'Etudes Universitaires et Techniques est un diplôme national de l'enseignement supérieur situé de niveau 5 de la grille française de qualifications. Il sanctionne un premier cycle d'enseignement universitaire par l'attribution de 120ECTS. Son accès est sélectif. Sa finalité première est l'insertion professionnelle immédiate. De ce fait, il atteste d'un ensemble de compétences correspondant à une cible professionnelle. Les parcours de formation relève de la formation initiale ou continue et comprennent un volume important de mise en situation professionnelle.

- **Activités visées :**

Conformément à l'article L.4241-1 du CSP, le Préparateur / Technicien en Pharmacie effectue ses missions sous la responsabilité et le contrôle effectif d'un pharmacien. Leur responsabilité pénale demeure engagée.

Dans ce cadre, il peut réaliser les missions suivantes :

- Analyse de l'ordonnance ou de la demande de produits de santé, de produits diététiques, cosmétiques et d'hygiène corporelle. Dispensation des produits de santé,
- Gestion des stocks,
- Participation à la prévention, l'information et la vigilance des patients/clients,
- Accueil du public et vente,
- Fonctions administratives nécessaires pour le remboursement des médicaments et matériels,
- Participation à la démarche d'assurance qualité,
- Préparations, conditionnement, étiquetage et tarification.

- **Compétences attestées :**

- Caractériser et valoriser son identité, ses compétences et son projet professionnel dans le domaine de la santé.
- Identifier le processus de production, de diffusion et de valorisation des savoirs dans le domaine de la santé.
- Situer son rôle et sa mission au sein d'une organisation professionnelle pour s'adapter et prendre des initiatives.
- Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale.
- Travailler en équipe et en réseau ainsi qu'en autonomie et responsabilité au service d'un projet
- Analyser ses actions en situation professionnelle, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique
- Développer un raisonnement de professionnel de santé
- Recenser et sélectionner les différentes sources documentaires professionnelles et réglementaire en matière de santé
- Traiter l'information médicale et scientifique
- Donner des informations et des explications à des professionnels du secteur sanitaire et social
- Accueillir le patient, assurer sa prise en charge en adoptant une posture de professionnel de santé et en lui prodiguant des conseils.
- Analyser et délivrer sous le contrôle effectif et l'autorité technique du pharmacien les demandes et les ordonnances au regard des exigences techniques et réglementaires.
- Analyser et délivrer sous l'autorité technique du pharmacien les prescriptions ou les demandes de dispositifs médicaux
- Assurer la qualité des opérations pharmaceutiques
- Organiser, conduire et mettre en œuvre les préparations magistrales et leur contrôle qualité, les opérateurs de reconstitution et conditionnement
- Gérer les flux et les stocks des produits pharmaceutiques dans l'environnement économique et réglementaire.
- Traiter et transmettre les informations, travailler en équipe, conseiller et encadrer des personnes
- Agir en matière de santé publique
- Développer une argumentation avec esprit critique et construire un raisonnement de professionnel de santé.

- **Modalités d'évaluation :**

Les modalités du contrôle permettent de vérifier l'acquisition de l'ensemble des aptitudes, connaissances, compétences et blocs de compétences constructifs du diplôme. Ces éléments sont appréciés soit par un Contrôle Continu et régulier, soit par un Examen Terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Concernant l'évaluation des blocs de compétences, chaque certificateur accrédité met en œuvre les modalités qu'il juge adaptées : rendu de travaux, mise en situation, évaluation de projet, etc

Chaque ensemble d'enseignements à une valeur définie en crédits européens (ECTS). Pour l'obtention du DEUST, une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 120 crédits ECTS.

DESCRIPTION DES MODALITES D'ACQUISITION DE LA CERTIFICATION PAR CAPITALISATION BES BLOCS DE COMPETENCES ET/OU PAR EQUIVALENCE :

Les modalités d'acquisition de la certification par capitalisation des blocs de compétences et/ou par équivalence sont définies par chaque certificateur accrédité qui met en œuvre les dispositifs qu'il juge adaptés. Ces modalités peuvent être modulées en fonction du chemin d'accès à la certification : formation initiale, formation continue.

| N° et intitulé du bloc | Liste de compétences | Modalités d'évaluation |
|---|--|--|
| <p>RNCP35719BC01</p> <p>Gérer la demande de produit pharmaceutique et accompagner la personne dans sa prise en charge</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Analyser la conformité réglementaire d'une prescription - Valider la recevabilité des demandes - Rechercher et préparer les éléments nécessaires à l'analyse scientifique et technique d'une prescription ou d'une demande - Recenser et sélectionner les différentes sources documentaires professionnelles et réglementaires - Contrôler l'identité des médicaments, produits, dispositifs médicaux et matériels de nature non médicamenteuse à délivrer ainsi que l'intégrité de leur conditionnement - Exécuter les différentes opérations constituant une préparation : pesées, mesures, mise en forme pharmaceutique, répartition et conditionnement - Exécuter les actes réglementaires accompagnant la délivrance des médicaments, produits et matériels - Exécuter les actes réglementaires et établir les documents relatifs aux matières premières, à la préparation et au conditionnement - Donner des informations, des explications et des recommandations au public | <p>Chaque certificateur accrédité met en œuvre les modalités qu'il juge adaptées : rendu de travaux, mise en situation, évaluation de projet, etc. Ces modalités d'évaluation peuvent être adaptées en fonction du chemin d'accès à la certification : formation initiale, formation continue.</p> |

| | | |
|--|---|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> - Choisir des arguments de vente concernant des produits de diététique, cosmétique et hygiène | |
| <p>RNCP35719BC02</p> <p>Travailler en équipe pluri professionnelle et traiter les informations liées aux activités pharmaceutiques</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Donner des informations et des explications à des professionnels du secteur sanitaire et social - Participer à la formation technique - Produire et transmettre un message oral, écrit ou télématique - Rendre compte des opérations effectuées | <p>Chaque certificateur accrédité met en œuvre les modalités qu'il juge adaptées : rendu de travaux, mise en situation, évaluation de projet, etc. Ces modalités d'évaluation peuvent être adaptées en fonction du chemin d'accès à la certification : formation initiale, formation continue.</p> |
| <p>RNCP35719BC03</p> <p>Agir en matière de prévention</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Recenser les risques à partir de l'analyse cumulée d'incidents et d'anomalies - Donner des informations, des explications et des recommandations au public - Participer à la présentation matérielle des produits et à l'agencement des présentoirs et des vitrines | <p>Chaque certificateur accrédité met en œuvre les modalités qu'il juge adaptées : rendu de travaux, mise en situation, évaluation de projet, etc. Ces modalités d'évaluation peuvent être adaptées en fonction du chemin d'accès à la certification : formation initiale, formation continue.</p> |

RNCP35719BC04

Gérer des flux des pharmaceutiques

- Analyser un inventaire pour évaluer les besoins
- Contrôler l'identité et la qualité des matières premières
- Contrôler la qualité du produit préparé
- Identifier, par un étiquetage conforme, les matières premières, les produits semi-ouvrés, les préparations et les produits officinaux divisés. Vérifier la conformité d'un étiquetage
- Contrôler l'identité des médicaments, produits, dispositifs médicaux et matériels de nature non médicamenteuse à délivrer ainsi que l'intégrité de leur conditionnement
- Contrôler les conditions de conservation des médicaments, produits, dispositifs médicaux et articles de conditionnement
- Exécuter les formalités nécessaires au remboursement par les divers organisme payeurs
- Effectuer les opérations liées à la vente : prix d'achat, prix de vente et facture
- Décontaminer, désinfecter et stériliser
- Préparer et passer une commande
- Réceptionner et contrôler les livraisons
- Stocker les matières premières, les articles de conditionnement, les médicaments, les produits et les dispositifs médicaux
- Opérer les saisies manuelles et informatisées pour la tenue des stocks
- Participer à la présentation matérielle des produits et à l'agencement des présentoirs et des vitrines

Chaque certificateur accrédité met en œuvre les modalités qu'il juge adaptées : rendu de travaux, mise en situation, évaluation de projet, etc. Ces modalités d'évaluation peuvent être adaptées en fonction du chemin d'accès à la certification : formation initiale, formation continue.

| | | |
|---|---|---|
| <p>RNCP35719BC05</p> <p>Se situer en tant que professionnel de santé</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Développer un raisonnement de professionnel de santé - Caractériser et valoriser son identité, ses compétences dans le secteur de la santé - Recenser et sélectionner les différentes sources documentaires professionnelles et réglementaires en matière de santé - Traiter l'information médicale et scientifique - Identifier le processus de construction, de diffusion, de déconstruction et de valorisation des savoirs en santé - Donner des informations et des explications à des professionnels du secteur sanitaire et social | <p>Chaque certificateur accrédité met en œuvre les modalités qu'il juge adaptées : rendu de travaux, mise en situation, évaluation de projet, etc. Ces modalités d'évaluation peuvent être adaptées en fonction du chemin d'accès à la certification : formation initiale, VAE, formation continue.</p> |
| <p>RNCP35719BC06</p> <p>Agir en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Situer son rôle et sa mission au sein d'une organisation pour s'adapter et prendre des initiatives - Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale - Travailler en équipe et en réseau ainsi qu'en autonomie et responsabilité au service d'un projet - Analyser ses actions en situation professionnelle, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique | <p>Chaque certificateur accrédité met en œuvre les modalités qu'il juge adaptées : rendu de travaux, mise en situation, évaluation de projet, etc. Ces modalités d'évaluation peuvent être adaptées en fonction du chemin d'accès à la certification : formation initiale, VAE, formation continue.</p> |

1. DUREE DE L'ACTION DE FORMATION :

Du septembre 2022 au , soit 840 heures de formation.

2. LIEU PRINCIPAL DE LA FORMATION :

CFA du LPPRA

5 rue du Docteur LEVRAT, 01130 NANTUA

Immatriculée sous le SIRET : 382 847 671 0000 49

N°UAI du CFA : 0011057U

3. PERIODES DE REALISATION EN ENTREPRISE ET EN CFA :

La formation se déroule entre leet le 30 juin 2024.

Les périodes en entreprise sont définies par les dates de début et de fin du contrat d'apprentissage.

Le CFA distribue le planning des modules en centre de formation à la rentrée. Les cours se déroulent les jeudis et vendredis en 1^{ère} année et les lundis et mardis en 2^{ème} année.

Article 2 : Modalités de déroulement, de suivi et d'obtention du diplôme ou du titre

1. Modalités de déroulement :

Les cours se déroulent en présentiel. Toutefois en cas de force majeure, ils peuvent se dérouler à distance.

2. Moyens prévus :

Liste des formateurs :

| | |
|----------------------|--------------|
| Aline INIGO | Pharmacien |
| Malory GUDN | Pharmacien |
| Alexandra HARLINGUE | Pharmacien |
| Laurette ROUX BILLON | Pharmacien |
| Virginie BURRET | Pharmacien |
| Mohamed BEN AMOR | Enseignant |
| Valérie BESANCON | Préparatrice |

Moyens techniques : laboratoire avec paillasse, matériel de laboratoires et salles de cours équipées de vidéoprojecteur, visio-conférence, comptoir et gondoles pour exercices de mise en situation.

3. Modalités de suivi :

- Evaluation régulières par les formateurs
- Visites d'entreprise effectuées par les formateurs (1 par an ou plusieurs en cas de risque de rupture)
- Livret d'apprentissage

4. Modalités d'obtention du diplôme ou du titre :

Les modalités de contrôle des connaissances et compétences sont communes à tous les CFA partenaires et seront validées par la Commission de la Formation et de la vie Universitaire de l'Université Lyon 1. Les modalités de contrôle du DEUST 1 et DEUST 2 comprennent du contrôle continu CC, Ecrit et oral, avec mise en situation professionnelle, du contrôle terminal, une évaluation par le maître d'apprentissage et un rapport d'activité professionnelle.

Les sujets des examens terminaux et des sessions de rattrapages sont élaborés en collaboration avec tous les partenaires. Ainsi, les examens ont lieu dans chaque CFA à des dates et horaires identiques pour chaque promotion concernée par l'examen. Les CC, les TP et les ED notés sont réalisés dans chaque CFA de façon indépendante et selon son organisation. Les projets tutorés (mémoire/oral), les actions thématiques en milieu professionnel (mémoire/poster/oral), les examens de période de formation en milieu professionnel (ECOS) sont construits et évalués par un jury composé de formateurs de CFA et d'enseignants de l'ISPB – faculté de pharmacie et présidé par le président de la commission de pédagogie du DEUST (cf.infra).

Chaque année universitaire est composée de 2 semestres, lui-même composé d'UE regroupant un ensemble d'enseignements cohérents. Une évaluation de chaque UE (sous forme de CC et/ou CT) est mise en place. Pour validation de son année universitaire, l'étudiant doit obtenir une note supérieure ou égale à 10 à la note moyenne obtenue avec tous les UE de l'année universitaire, sans avoir de note inférieure à 9 à chacune des UE. En cas de note inférieure à 9 à une ou plusieurs UE, une session de rattrapage par UE sera proposée à l'étudiant. La validation de l'année et du diplôme est prononcée par un jury composé de formateurs de CFA et d'enseignements de l'ISPB, faculté de pharmacie et présidé par le président de la commission pédagogie du DEUST.

Article 3 : Bénéficiaire(s) de l'action de formation en apprentissage

Nom et prénom (s) :

Dates de début et de fin du contrat :

Article 4 : Dispositions financières

Rappel : gratuité de la formation pour l'apprenti et son représentant légal, le cas échéant, aucune somme ne peut être mandatée.

Tableau à adapter en fonction de la durée du contrat

| | Prix de la prestation Net de taxe (1) | Montant du niveau de prise en charge OPCO (2) | Reste à charge de l'entreprise |
|--|--|---|-----------------------------------|
| 1 ^{ère} année d'exécution du contrat | | 7 600€ | 550€ |
| 2 ^{ème} année d'exécution du contrat | | 7 600€ | 550€ |

(1) Article 261 4.4 du code général des impôts

(2) Il s'agit du niveau de prise en charge défini par la branche dont relève l'entreprise. Il est versé par l'Opérateur de compétences (OPCO) concerné. Si l'apprenti est en situation de handicap, possibilité de majoration.

Article 5 : Frais annexes – pendant le temps en CFA uniquement

Lorsqu'ils sont financés par les CFA, l'OPCO prend en charge une partie de ces frais.

Frais d'hébergement : oui / non

Forfait nuitée (repas du soir + petit déjeuner compris) : 29 euros

Nombre de nuitées prévisionnelles : 32 nuitées maximum / année

A titre indicatif : le montant pris en charge par l'OPO par repas est de 3€ net de taxe

Frais de restauration : oui / non

Ticket repas 4€ l'unité à acheter auprès de la conseillère d'éducation

Nombre de repas prévisionnels : 64 repas / année

A titre indicatif : le montant pris en charge par l'OPCO par repas est de 3€ net de taxe ;

Premier équipement pédagogique : oui

A titre indicatif : le forfait pris en charge par l'OPCO est de 500€ net de taxe

Frais liés à la mobilité internationale : non

(informations à destination de l'OPCO de l'entreprise)

Le règlement de la formation sera dû à réception de la facture. Les factures des frais de formation ainsi que les certificats de réalisation seront adressés directement à l'OPCO.

| | Hébergement 6€/nuit | Restauration 3€/repas |
|--|--|---|
| 1 ^{ère} année de financement OPCO | Nb de nuitées envisagées 32 Montant : 192€ | Nb de repas envisagés : 64 Montant : 192€ |
| 2 ^{ème} année de financement OPCO | Nb de nuitées envisagées 32 Montant : 192€ | Nb de repas envisagés : 64 Montant 192€ |
| total | Total de nuitées envisagées : 64 Montant : 384€ | Total de repas envisagés : 128 Montant : 384 € |

Article 6 : Modalités de règlement Reste à charge

Règlement par chèque ou virement au CFA du LPPRA. Possibilité de paiement en trois ois

Article 7 : Clause suspensive :

L'exécution de la présente convention est soumise au dépôt du contrat par l'opérateur de compétences (Art. L.6224-1 du code du travail) auprès des services du ministre chargé de la formation professionnelle.

Article 8 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglé à l'amiable, le Tribunal de Bourg en Bresse sera le seul compétent pour régler le litige.

